

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : SAINT-BRIEUC
CANTON : PLOUHA

**COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2023**

Nbre de Conseillers
en exercice : 10
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
5 juin 2023

Etaient présents :
GEFFROY S. ; HELARY R. ; KEROUANTON L. ; LE BOULZEC A. ;
LE BERRE S. ; LE CALVEZ D. ; LEGER K. ; QUERE S. ; BLOT G., GUERNION N.

Absent excusé : GUENNIC L.

Date d'affichage :
16 juin 2023

Le scrutin a eu lieu Lionel KEROUANTON, a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023,
- 2) Révision des loyers au 1er juillet 2023,
- 3) Demande d'achat d'une parcelle au lieu-dit Coz Stang,
- 4) Lutte contre les espèces exotiques envahissantes – Le frelon asiatique,
- 5) Travaux vitrail du porche de l'église – Présentation devis,
- 6) Leff Armor Communauté – Pacte Solidaire,
- 7) Centre Hospitalier de Guingamp – Motion de soutien,
- 8) Autorisation de voirie – 1 Le Nénézou,
- 9) Affaires diverses.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 12 avril 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 12 avril 2023.

2) REVISION DES LOYERS AU 1ER JUILLET 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter la révision des loyers qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2023. Cette révision se fait par rapport à l'indice de référence des loyers (+ 3.5 % pour le 4ème trimestre 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à la revalorisation des loyers pour les logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2023 en appliquant l'indice du coût de la construction, soit + 3.5 %.

3) DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT COZ STANG

Monsieur Dominique GONDET et Madame Gwenaëlle PICHON, propriétaires des parcelles B 111 et B 112 au lieu-dit Coz Stang, ont demandé, par courrier du 27 mars 2023, à acquérir la parcelle B 451 d'une superficie de 523 m² appartenant à la commune.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023 concernant la vente de la parcelle cadastrée B 451 et appartenant à la commune,

Vu la consultation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 11 mai 2023,

Après délibération, le conseil autorise Madame le Maire à déléguer à un commissaire enquêteur toutes les démarches relatives à la demande de Monsieur Dominique GONDET et Madame Gwenaëlle PICHON. Une enquête publique sera conduite à l'issue de laquelle la décision du Conseil Municipal sera notifiée à Monsieur Dominique GONDET et Madame Gwenaëlle PICHON.

Les élus décident de prendre contact avec les acquéreurs afin de faire une proposition de prix et d'entamer la procédure.

4) LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – LE FRELON ASIATIQUE

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif des années 2021 et 2022, et suivant la délibération 2023-98 du Conseil Communautaire du 26 Avril 2023, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2023.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

1/3 mairie concernée ;

1/3 Leff Armor Communauté ;

1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;

De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;

Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;

De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;

Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;**

➤ **d'adhérer au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)**

➤ **de solliciter le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**

➤ **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;**

➤ **de préciser que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.**

5) TRAVAUX VITRAIL DU PORCHE DE L'ÉGLISE – PRESENTATION DEVIS

Madame le Maire informe l'assemblée que la baie ouest située au-dessus du porche d'entrée de l'église est abîmée. Le vitrail n'est plus étanche. Une ancienne grille est toujours fixée en extérieur, elle rouille et abîme les pierres.

Il est donc proposé d'effectuer des travaux sur le vitrail.

Madame le Maire présente les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'Atelier Botrel basé à Saint-Brieuc, pour un montant HT de 3 062.90 €.

6) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – PACTE SOLIDAIRE

Madame le Maire expose que le pacte solidaire proposé par Leff Armor communauté à l'approbation des communes membres est facultatif ; Il n'est en effet obligatoire que pour les Métropoles et les EPCI signataires de contrats de ville.

Elle informe que son élaboration constitue néanmoins une opportunité permettant d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et de s'interroger sur l'offre de services communautaires pour mieux cibler les interventions publiques, en revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens.

Cette démarche place le pacte solidaire au cœur de la gouvernance territoriale et le sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre du projet politique pour le territoire.

Ainsi, le pacte de Leff Armor, qui se veut solidaire, est un engagement collectif à contribuer au projet d'un territoire au service des habitants et des acteurs économiques.

Le document intitulé « Pacte Solidaire » est composé d'une analyse des ressources du bloc communal, des outils de financement des politiques publiques, des leviers fiscaux et de perspectives quant à la ré-interrogation de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Les orientations proposées devront faire l'objet de décisions indépendantes en conformité avec le CGCT et/ou le CGI.

Le pacte a été approuvé par le conseil communautaire, le 28 mars 2023 par 48 voix pour et 8 abstentions. Les conseils municipaux sont désormais invités à se prononcer.

Vu la délibération 2021_266 du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire validait à l'unanimité le projet de territoire,

Vu le pacte solidaire tel que joint en annexe,

Vu la délibération 2023-93 du 28 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire approuvait par 48 voix pour et 8 abstentions, le pacte solidaire,

Considérant que le pacte solidaire est un outil de gestion du territoire, visant à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et à en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI,

Considérant que ce pacte s'articule autour du projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le pacte solidaire.

7) CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP – MOTION DE SOUTIEN

La commune de Trévélec s'inquiète de la suspension prétendument préventive des accouchements à la maternité de Guingamp.

A l'inquiétude s'ajoute la colère de n'avoir aucun engagement écrit du ministre en charge de la santé pour une reprise de cette activité dans les plus brefs délais.

Nous refusons la casse de l'hôpital public que l'on démantèle service après service. Aujourd'hui c'est la maternité, demain les urgences, la chirurgie conventionnelle ?... Le peu d'empressement des autorités sanitaires locales à trouver le personnel essentiel au maintien des activités de la maternité a sapé notre confiance envers ces interlocuteurs.

Nous réaffirmons notre exigence d'égalité d'accès aux soins pour les femmes et les hommes du pays de Guingamp.

Nous exigeons un engagement écrit du gouvernement et du ministre de la santé, une date de réouverture et un plan de recrutement adéquat.

8) AUTORISATION DE VOIRIE – 1 LE NENEZOU

Madame le Maire présente la demande de M. et Mme PEELE, qui souhaitent créer une entrée de 4 mètres de large sur leur parcelle B 462 située au 1 Le Nénézou en Trévélec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M et Mme PEELE à créer une entrée de 4 m de large sur leur parcelle B 462 au 1 Le Nénézou en Trévélec. Si un busage doit être réalisé, les élus précisent qu'il sera à la charge de M. et Mme PEELE.

9) AFFAIRES DIVERSES

➤ Pique-nique intergénération – dimanche 10 septembre 2023,

➤ L'égoutage débute la semaine prochaine (banquette et virage pour la sécurité),

Fin de séance : 21 h 20